

Présents :

Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre;
Monsieur Moreno INTROVIGNE, Madame Corinne ABRAHAM-SUTERA,
Monsieur Freddy LECLERCQ, Madame Mireille GEHOULET, Echevins;
Madame Alessandra BUDIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général;

Objet : Repos hebdomadaire des commerçants - 2024

Le Collège communal, à huis clos,

Vu la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services ;

Vu l'article L1123-23° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la lettre de l'Union des Classes Moyennes de la Province de Liège, sollicitant des dérogations aux dispositions relatives à l'instauration d'un repos hebdomadaire dans le commerce et l'artisanat pour l'année 2024 ;

Considérant que la demande précitée porte sur les dérogations suivantes :

Premier dimanche soldes d'hiver	du mercredi 3 janvier au lundi 8 janvier 2024	1 jour
Saint-Valentin	du lundi 5 février au mercredi 14 février 2024	1 jour
Pâques	du lundi 25 mars au mardi 2 avril 2024	1 jour
Fête du travail	du lundi 29 avril au mercredi 1er mai 2024	1 jour
Fête des mères	du mardi 7 mai au lundi 13 mai 2024	1 jour
Fête des pères	du mardi 4 juin au lundi 10 juin 2024	1 jour
Braderie de Fléron	du jeudi 20 juin au dimanche 23 juin 2024	1 jour
Premier dimanche solde d'été	du lundi 1er juillet au dimanche 7 juillet 2024	1 jour
Week-end du client	du vendredi 4 octobre au lundi 7 octobre 2024	1 jour
Saint-Nicolas	du samedi 30 novembre au vendredi 6 décembre 2024	1 jour

Noël + Nouvel An	du lundi 9 décembre au dimanche 29 décembre 2024	3 jours
TOTAL		13 JOURS

Deux jours qui pourront encore être fixés pour manifestations diverses.

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E :

Article 1 : Les dérogations sollicitées sont accordées.

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'Union des Classes Moyennes Liégeoises, au S.P.F. économie ainsi qu'à la Police locale.

Le Directeur général

PAR LE COLLEGE

Le Bourgmestre